

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTS

Dossier n° DP0371592500099

Date de dépôt : 01/07/2025

Demandeur : Monsieur HUBERT SEBASTIEN

Pour : Création d'un nouvel accès dans clôture pour pose d'un portail battant 3 ml x 1.30 ht en aluminium rouge RAL 3004

Adresse du terrain : 0175 rue HENRI BECQUEREL à MONTS (37260)

2025-155U

**ARRETÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de MONTS**

**Le Maire de MONTS,**

**VU** la déclaration préalable présentée le 01/07/2025, par Monsieur HUBERT SEBASTIEN, demeurant à 175 RUE HENRI BECQUEREL à MONTS (37260) ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un nouvel accès dans clôture pour pose d'un portail battant 3 ml x 1.30 ht en aluminium rouge RAL 3004 ;
- sur un terrain situé 0175 rue HENRI BECQUEREL, à MONTS (37260)

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020 et modifié le 18/05/2021 ;

**CONSIDERANT que** le projet consiste en la création d'un nouvel accès sur la rue Henri Becquerel avec pose d'un portail ;

**CONSIDERANT que** la création d'un nouvel accès nécessiterait la suppression d'une place de stationnement sur la rue Henri Becquerel, appartenant au domaine public communal ;

**CONSIDERANT que** la suppression d'une place de stationnement rue Henri Becquerel amoindrirait la capacité de stationnement du secteur ;

**CONSIDERANT que** l'article UB 3 du PLU indique que le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la Mairie de Monts, gestionnaire de la voirie communale ;

# ARRETE

## Article Unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à MONTS,



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> »

### Notification de la décision :

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :  
Date d'envoi à la Préfecture :  
Date de l'affichage de l'arrêté en Mairie :